

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 39**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

---

**OBJET**

RD 35 - Itinéraire cyclable "Via Rhône" entre Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône  
- Avenant n°2 à la Convention Cadre  
- Avenant n°1 à la Convention d'Application n°2  
- Convention d'Application n°3

---

**DGAEDT Direction des Routes  
Service Aménagements Routiers  
04 13 31 22 19**

## PRESENTATION

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et le Département ont signé le 6 novembre 2008, une convention cadre de partenariat financier ayant pour objet la réalisation du tronçon ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée allant de la commune d'Arles jusqu'à celle de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de cette convention, des conventions d'application étaient nécessaires pour mettre en œuvre ce partenariat.

A la même date, une première convention d'application a été signée pour la réalisation de la Tranche 1 reliant Arles à Mas Thibert.

Le 3 octobre 2013, une convention d'application n°2 a été signée entre les parties. Elle portait sur la réalisation de la Tranche n°2 de Mas –Thibert à La Porcelette et la Tranche n°3 de La Porcelette au Canal de Navigation.

L'exécution des travaux ayant pris du retard, un rapport devait être présenté pour proposer d'autoriser Mme la Présidente à signer des avenants aux différentes conventions citées ci-dessus.

Un rapport a ainsi été voté à la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27 mai 2016 proposant d'autoriser la signature :

- d'un avenant n°1 à la convention d'application n°2 du 3 octobre 2013 et prorogeant ainsi sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2016
- et d'une convention d'application n°3 pour la réalisation des Tranches 4 et 5 pour le franchissement du Canal de Navigation, et Canal de Navigation jusqu'à Port Saint Louis du Rhône. Cette dernière convention prévoyait le versement par la CNR au Département d'une participation forfaitaire de 255.000 €.

Le présent rapport annule et remplace le rapport adopté le 27 mai 2016 en ce qu'il était incomplet et comportait une erreur matérielle quant au montant dû par la CNR. En outre, compte tenu du retard pris dans les travaux, il est nécessaire de proroger la durée de validité des conventions jusqu'au 31 décembre 2017

En conséquence, au titre du présent rapport, il est proposé d'autoriser la signature :

- d'un avenant n°2 à la convention cadre du 6/11/2008
- et d'un avenant n°1 à la convention d'application n°2 du 3/10/2013 relative aux tranches T2 et T3 à l'effet d'en proroger leur durée de validité jusqu'au 31 décembre 2017.
  
- d'une convention d'application n°3 nécessaire, entre la Compagnie Nationale du Rhône et le Département, en vue de fixer les modalités de financement de la réalisation des deux tranches suivantes :
  - ⇒ Tranche n°4 du franchissement du Canal de Navigation
  - ⇒ Tranche n°5 du Canal de Navigation à Port Saint Louis du RhônePour une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2017.

## INCIDENCE BUDGETAIRE

- L'avenant n°2 à la convention cadre ainsi que l'avenant n°1 à la convention d'application n°2, n'ont pas d'incidence budgétaire.
- Pour la convention d'application n°3, la Compagnie Nationale du Rhône s'engage à verser au Département une somme d'un montant maximal, global et forfaitaire de 120 000 € pour les Tranches n°4 et n°5.

La recette sera imputée au programme 21000, chapitre 13, fonction 621, article 1328, du budget départemental 2016.

Programme	Opération	Libellé	Montant	Imputations
2011-21 000	1010062	Participation des Sociétés aux travaux et études	120 000 €	13-621-1328

## PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir :

- annuler et remplacer le rapport adopté par délibération n°40 de la Commission Permanente du 27 mai 2016, par le présent rapport,
- approuver l'avenant n°2 à la convention cadre ainsi que l'avenant n°1 à la convention d'application n°2, ceux-ci les prorogeant jusqu'au 31/12/2017,
- approuver la convention d'application n°3 pour la réalisation des tranches T4 et T5 du franchissement du Canal de Navigation à Port Saint Louis du Rhône,
- m'autoriser à signer les avenants et la convention d'application n°3, annexés au présent rapport.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux pistes cyclables, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL